Image not found or type unknown

Mon chef refuse de me donné le moi d'août

Par **mimi75**, le **27/02/2012** à **19:17**

Bonsoir, je suis hotêsse de caisse à carrefour, je suis divorcée et j'ai un enfant de 4 ans.

Je viens me renseigner dans ce forum car mon chef refuse de me donner le mois d'aout. J'ai posé comme 1er choix de congé le mois d'aout mais on m'a modifié et m'a validé le 2ème choix c'est à dire le mois de juillet sous prétexte qu'il y a plus de place.

Seulement voilà, j'ai un enfant scolarisé de 4 ans, ça fait 3 ans que je bosse chez eux, et si j'ai pas mes vacances aux mois d'aout j'aurais personne pour garder mon fils car c'est ma mère qui le garde et elle part en vacances en juin et revient en octobre. D'habiture j'ai ma soeur qui me le garde en l'absence de ma mère mais le prob c'est que ma soeur va rejoindre ma mère en aout et tout mon entourage part au mois d'aôut aussi. Je sais pas comment je vais faire je serais toute seule et si je bosse qui va me garder. Avec le salaire et les horraires que j'ai je vais jamais trouver une nourice.

J'aimerais savoir s'il y a moyen de convaincre l'employeur, parce que les vacances n'ont pas été respecter il me dit qu'il y a plus de place mais j'ai des collegues qui ont pas d'enfantS qui sont arriver après moi et on leur mois d'aout et l'année dernière ils ont eur le mois d'aout et cette année encore ils ont le mois d'aout.

Moi l'année dernière j'ai eu le moi de juillet et cette année j'ai le mois d'aout. Y a pas de raison que je passe pas prioritaire mais lui il me dit pour que les mères de familles passent prioritaire il faut avoir un enfant de 6 à 14 ans. QU'il a fait du droit et il connait bien.

Mais moi quand j'ai appelé l'inspection du travail on me dit le contraire, on me dit qu'il faut qu'il regarde la situation de famille de la caissière, si un membre de la famille part en même temps c pas précisé si c le conjoint ou autre, et l'ancienneté et surtout les mères de famille passe prioritaire avec un enfant scolarisé c pas précisé.

Je compte pas me laisser faire j'ai été le voir 5 fois et il me dit que ça sert à rien qu'il est sur de respecter mes droits. Hors moi j'ai un doute.

J'aimerai savoir si je rentre dans les critères de droits et si je peux faire quelque chose pour me les modifiés.

J'ai été voir un syndicaliste mais lui il me dit essaie de voir avec le chef et s'il veut pas tu vient me voir. Mais si c pour venir le voir et qu'il peu rien à faire ça sert à rien avant je veux etre sure de ce que je fait

Par **Laure11**, le **27/02/2012** à **19:19**

Bonsoir,

C'est l'empoyeur qui décide des dates de congés.

Cdt

Par **mimi75**, le **27/02/2012** à **19:24**

Bonsoir, merçi de me répondre aussi rapidement. Mais si l'employeur ne respecte pas les critères de droit. Je fait comment. et si ça été validé sans aucun suivi les vacances ont été validé à la tête de la caissière, comme je dit j'ai des collegues qui n'ont pas d'enfant, n'ont pas l'ancienneté et ont le mois d'aout. Pourquoi moi on me les modifient.

Par **P.M.**, le **27/02/2012** à **19:44**

Bonjour,
je vous conseillerais de suivre ce qui vous a été suggéré par le Représentant du Personnel...

Par **mimi75**, le **27/02/2012** à **19:58**

merçi pour votre réponse je vais voir un syndicaliste et on verra bien mais si jammais on me les refuses.

Si je pars à l'étranger au mois de juillet est ce que j'ai le droit de me mettre en arret 3semaines en aout à l'étranger est ce que c'est valable, j'aurait pas le choix de toute façon je pourrait pas faire autrement que de me mettre en arrêt si on me refuse.

Par **P.M.**, le **27/02/2012** à **21:15**

Pour l'instant, attendons la suite...
Si vous êtes malade à l'étranger, le médecin traitant estimera s'il peut vous délivrer un arrêt et je vous propose ce dossier...

Par **mimi75**, le **27/02/2012** à **21:25**

merçi, donc je pars en algérie et c'est mon pays d'origine d'aprés le site c'est valable si j'ai

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bien compris de toute façon j'utiliserai ça en dernier recours s'il veut vraiment pas me les modifier.

Demain je vais voir un syndicaliste, je vous tiendrais au courant

Par **janus2fr**, le **28/02/2012** à **08:05**

Bonjour,
C'est effectivement l'employeur qui fixe l'ordre des congés. Pour ce faire, il doit examiner les situations des salariés et les impératifs de service et décider en conséquence.
Il se peut que les impératifs de service fassent que l'employeur ne puisse accéder à vos souhaits de dates.
Si j'ai bien compris, vous avez émis 2 souhaits, il refuse le premier mais accepte le second, vous ne pouvez donc pas non plus dire que l'employeur n'accède pas à vos souhaits.
Quant à "se mettre" en arrêt maladie, cela n'existe pas (du moins en France), pour être arrêté, il faut qu'un médecin décide que votre état de santé est incompatible avec l'exercice de votre travail.

Par **aboreale**, le **27/03/2014** à **11:17**

bonjour
Je suis vendeuse dans un magasin de chaussure, nous venons de nous apercevoir avec ma collègue que notre assistant qui est rentré dans l'entreprise au mois de novembre a poser sans nous en parler au vendeuses ces vacances d'été, il vu avec le responsable du magasin (personne qui ce connaissez pas avant et avec qui il s'entende très bien), il a donc accepté 15jours en aout du 9 aout au 24 aout et suivi de 3 jours pour son mariage, sur les jours de vacances on a rien a dire c'est la lois mais le problème et que le responsable a poser fin juillet début aout et étant dans la vente aucune vacance doit être prise début juillet cause de début des soldes, et du coup à ma collègue et moi il nous reste septembre en gros notre ressentit et que nous ne profiterons pas grand chose des chaleur d'été ainsi que le soleil même si il est arrivé que du soleil soit présent en septembre mais les chaleurs non donc du coup on-t-il le droit de nous imposé ces vacances?

Par **P.M.**, le **27/03/2014** à **12:48**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **fripouil**, le **25/05/2014** à **10:43**

je me marie et mon patron refuse de me donner mes jours que faire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **25/05/2014** à **17:09**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés